



**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2010**  
**COMPTE RENDU DE LA SEANCE**  
**(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

L'an deux mille dix et le douze du mois d'avril, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la ville du Puy-Sainte-Réparate a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Jean-David CIOT, Maire.

Etaient présents : Jean-David CIOT, Jean-Claude NICOLAOU, Brigitte PANICHI, Michel REYRE, Sergine SAÏZ-OLIVER, Muriel WEITMANN, Philippe FOLIOT, Lucienne DELPIERRE, Orlane BERGE, Maryvonne PESTRE, Edmond VIDAL, Chantal LEOR, Bernard CHABALIER, Viviane LECUIVRE, Jacqueline PEYRON, Michaël DUBOIS, Geneviève DUVIOLS, Rodolphe REDON, Odile IMBERT, Alain SCANO, Christian JUMAIN, Claude AUBERT, Henri BRINGUIER.

Pouvoirs : Gilbert ARMENGAUD à Edmond VIDAL  
Rémi DI MARIA à Jean-Claude NICOLAOU  
Serge ROATTA à Christian JUMAIN

Absents : Patricia BORRICAND

Secrétaire de séance : Edmond VIDAL

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès verbal du 8 mars 2010.

**Délibérations**

**Finances et Administration générale, Développement durable du village et urbanisme**

1. Examen et approbation du compte de gestion communal 2009
2. Examen et approbation du compte de gestion de l'eau 2009
3. Examen et approbation du compte de gestion de l'assainissement 2009
  
4. Examen et approbation du compte administratif communal 2009
5. Examen et approbation du compte administratif de l'eau 2009
6. Examen et approbation du compte administratif de l'assainissement 2009
  
7. Affectation du résultat du budget principal de la Commune
8. Affectation du résultat du budget de l'eau
9. Affectation du résultat du budget de l'assainissement
  
10. Fixation du taux des taxes communales

11. Examen et adoption du budget primitif communal 2010
12. Examen et adoption du budget primitif annexe de l'eau 2010
13. Examen et adoption du budget primitif annexe de l'assainissement 2010
  
14. Fixation des tarifs du service de l'eau potable
15. Fixation des tarifs du service de l'assainissement collectif des eaux usées
  
16. Construction de la Station d'épuration : actualisation de la demande de subvention au Conseil Régional
17. Construction de la Station d'épuration : actualisation de la demande de subvention au Conseil Général
18. Construction de la Station d'épuration : actualisation de la demande de fonds de concours à la Communauté du Pays d'Aix
19. Construction de la Station d'épuration : demande de subvention à l'ADEME
20. Construction de la Station d'épuration : demande de subvention au FEDER
  
21. Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipeement
22. Demande de subvention au Conseil Général au titre des travaux de proximité
23. Demande de subvention au Conseil Général au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local pour diverses opérations d'investissement
24. Demande de fonds de concours à la Communauté du Pays d'Aix pour la réduction des nuisances sonores dans les restaurants scolaires municipaux
25. Demande de fonds de concours à la Communauté du Pays d'Aix pour la définition, la programmation et la réalisation de travaux de rénovation des équipements sportifs
26. Demande de fonds de concours à la Communauté du Pays d'Aix pour l'acquisition de matériel pour évènementiel sportif et culturel
  
27. Acquisition d'un terrain auprès du Groupe Sud Céréales pour l'extension du cimetière du village
28. Approbation des conventions avec le CPIE du Pays d'Aix pour les missions de l'économe de flux

#### **Animation et vie du village, Accompagnement et épanouissement des personnes**

29. Délégation de service public de la restauration collective : approbation du choix de l'attributaire et du projet de contrat
30. Approbation du principe de la délégation du service public de la gestion d'un centre d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
31. Approbation du principe de la délégation du service public de la rénovation et de l'exploitation des installations du camping municipal
32. Vote des subventions aux associations

#### **Questions diverses**

### **1. Examen et adoption du compte de gestion communal de l'exercice 2009.**

#### **Délib n° 2010-19**

Monsieur Le Maire présente le compte de gestion communal pour l'exercice budgétaire 2009. L'examen de ce compte fait apparaître un excédent de clôture de la section d'investissement de 1 442 943.95 € et un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 625 961.94 €.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité et décide d'adopter le compte de gestion communal pour l'exercice budgétaire 2009, tel que présenté.

### **2. Examen et adoption du compte de gestion du service de l'eau de l'exercice 2009**

#### **Délib n° 2010-20**

Monsieur Le Maire présente le compte de gestion du service de l'eau pour l'exercice budgétaire 2009. L'examen de ce compte fait apparaître un excédent de clôture de la section d'investissement de 491 252.63 € et un excédent de clôture de la section d'exploitation de 47 725.29 €.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité et décide d'adopter le compte de gestion du service de l'eau pour l'exercice budgétaire 2009, tel que présenté.

### **3. Examen et adoption du compte de gestion du service de l'assainissement pour l'exercice 2009**

#### **Délib n° 2010-21**

Monsieur Le Maire présente le compte de gestion du service de l'assainissement pour l'exercice budgétaire 2009. L'examen de ce compte fait apparaître un excédent de clôture de la section d'investissement de 599 476.13 € et un excédent de clôture de la section d'exploitation de 26 766.76 €.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité et décide d'adopter le compte de gestion du service de l'assainissement pour l'exercice budgétaire 2009, tel que présenté.

### **4. Examen et approbation du compte administratif communal de l'exercice 2009**

#### **Délib n° 2010-22**

Monsieur Le Maire présente le compte administratif communal pour l'exercice budgétaire 2009. Ce compte fait apparaître un excédent de clôture de la section d'investissement de 1 442 943.95 € et un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 625 961.94 €.

Le Maire ne prenant pas part au vote, le Premier Adjoint, Jean-Claude NICOLAOU fait procéder au vote.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à la majorité (21 voix pour et 5 contre) et décide d'adopter le compte administratif communal pour l'exercice budgétaire 2009, tel que présenté.

**5. Examen et approbation du compte administratif du service de l'eau pour l'exercice 2009.**  
**Délib n° 2010-23**

Monsieur Le Maire présente le compte administratif du service de l'eau pour l'exercice budgétaire 2009. Ce compte fait apparaître un excédent de clôture de la section d'investissement de 491 252.63 € et un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 47 725.29 €.

Le Maire ne prenant pas part au vote, le Premier Adjoint, Jean-Claude NICOLAOU fait procéder au vote.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité et décide d'adopter le compte administratif du service de l'eau pour l'exercice budgétaire 2009, tel que présenté.

**6. Examen et approbation du compte administratif du service de l'assainissement pour l'exercice 2009.**  
**Délib n° 2010-24**

Monsieur Le Maire présente le compte administratif du service de l'assainissement pour l'exercice budgétaire 2009. Ce compte fait apparaître un excédent de clôture de la section d'investissement de 599 476.13 € et un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 26 766.76 €.

Le Maire ne prenant pas part au vote, le Premier Adjoint, Jean-Claude NICOLAOU fait procéder au vote.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité et décide d'adopter le compte de administratif du service de l'assainissement pour l'exercice budgétaire 2009, tel que présenté.

**7. Affectation du résultat du budget principal 2009.**  
**Délib n° 2010-25**

Monsieur Le Maire, après avoir examiné le compte administratif et constatant qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 625 961.94 €, propose d'affecter ce résultat de fonctionnement du budget principal au financement de la section d'investissement tel que présenté dans le tableau annexé.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité et décide d'affecter l'excédent de fonctionnement du budget principal au financement de la section investissement selon le tableau annexé.

**8. Affectation du résultat du budget annexe de l'eau 2009.**  
**Délib n° 2010-26**

Monsieur Le Maire, après avoir examiné le compte administratif et constatant qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 47 725.29 €, propose d'affecter ce résultat de fonctionnement du budget annexe de l'eau en report à nouveau à la section de fonctionnement (R002) tel que présenté dans le tableau annexé.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité et décide d'affecter l'excédent de fonctionnement du budget annexe de l'eau en report à nouveau à la section de fonctionnement (R002) tel que présenté dans le tableau annexé.

**9. Affectation du résultat du budget annexe de l'assainissement 2009.**  
**Délib n° 2010-27**

Monsieur Le Maire, après avoir examiné le compte administratif et constatant qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 26 766.76 €, propose d'affecter ce résultat de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement en report à nouveau à la section de fonctionnement (R002) tel que présenté dans le tableau annexé.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité et décide d'affecter l'excédent de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement en report à nouveau à la section de fonctionnement (R002) tel que présenté dans le tableau annexé.

**10. Fixation du taux des taxes communales 2010**  
**Délib n° 2010-28**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition 2010 pour les trois taxes suivantes : Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti et Taxe sur le Foncier Non Bâti.

Afin d'assurer la continuité et la maîtrise de la fiscalité directe locale, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des trois taxes au même niveau que l'année précédente, soit :

Taxe d'Habitation:	11.64%
Taxe sur le Foncier Bâti:	17.09%
Taxe sur le Foncier Non Bâti:	48.81%

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à la majorité (21 voix pour et 5 contre) et décide de maintenir les taux des trois taxes communales tels que mentionnés ci-dessus pour l'exercice 2010.

**11. Examen et adoption du budget primitif communal 2010**  
**Délib n° 2010-29**

Monsieur Le Maire présente le projet de Budget Primitif de la commune 2010 tel qu'il a été élaboré consécutivement au débat d'orientations budgétaires du 8 mars 2010.

Le projet de budget tel que présenté s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes = dépenses = 4 390 214.01 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes = dépenses = 3 724 902.95 €

TOTAL DU BUDGET 2010 = 8 115 116.96 €

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à la majorité (21 voix pour et 5 contre) et adopte le budget primitif communal pour 2010, tel que présenté.

**12. Examen et adoption du budget primitif annexe de l'eau 2010.**  
**Délib n° 2010-30**

Monsieur Le Maire présente le projet de Budget Primitif de l'eau 2010 tel qu'il a été élaboré consécutivement au débat d'orientations budgétaires du 8 mars 2010.

Le projet de budget tel que présenté s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes = dépenses = 138 326.11€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes = dépenses = 577 644.40€

TOTAL DU BUDGET 2010 = 715 970.51€

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité et adopte le budget primitif de l'eau pour 2010, tel que présenté.

**13. Examen et adoption du budget primitif annexe de l'assainissement 2010.**  
**Délib n° 2010-31**

Monsieur Le Maire présente le projet de Budget Primitif de l'assainissement 2010 tel qu'il a été élaboré consécutivement au débat d'orientations budgétaires du 8 mars 2010.

Le projet de budget tel que présenté s'équilibre comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Recettes = dépenses = 143 174.76 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes = dépenses = 4 093 026.89€

TOTAL DU BUDGET 2010 = 4 236 201.65 €

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité et adopte le budget primitif de l'assainissement pour 2010, tel que présenté.

**14. Fixation des tarifs du service de l'eau potable**  
**Délib n° 2010-32**

Monsieur le Maire rappelle qu'un nouveau contrat de délégation de service public a été conclu avec la Société des Eaux de Marseille pour la gestion du service de l'eau potable, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2010, fixant la rémunération du fermier pour l'exploitation des infrastructures et la fourniture du service.

Il convient en complément de fixer la part communale du prix de l'eau afin de permettre la réalisation des investissements nécessaires à la charge de la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer ces tarifs comme suit :

- 1€ HT par semestre pour l'abonnement,
- 0,339€ HT pour la redevance par m<sup>3</sup> consommé.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à la majorité (25 voix pour et une contre) et fixe les tarifs du service de l'eau potable comme suit :

- 1€ HT par semestre pour l'abonnement,
- 0,339€ HT pour la redevance par m3 consommé.

#### **15. Fixation des tarifs du service de l'assainissement des eaux usées** **Délib n° 2010-33**

Monsieur le Maire rappelle qu'un nouveau contrat de délégation de service public a été conclu avec la Société des Eaux de Marseille pour la gestion du service de l'assainissement collectif des eaux usées, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2010, fixant la rémunération du fermier pour l'exploitation des infrastructures et la fourniture du service.

Il convient en complément de fixer la part communale du prix de l'assainissement afin de permettre le financement des investissements à la charge de la Commune, et notamment la construction de la station d'épuration du village.

Il est proposé de fixer ces tarifs comme suit :

- 1€ HT par semestre pour l'abonnement,
- 0,580€ HT pour la redevance par m3 assaini.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à la majorité (25 voix pour et une contre), fixe les tarifs du service de l'assainissement collectif des eaux usées comme suit :

- 1€ HT par semestre pour l'abonnement,
- 0,580€ HT pour la redevance par m3 assaini.

#### **16. Actualisation de la demande de subvention au Conseil Régional pour la construction d'une nouvelle station d'épuration.** **Délib n° 2010-34**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a décidé, par délibération du 14 décembre 2007, la construction d'une nouvelle station d'épuration, suite à l'arrêté préfectoral du 24 août 2007 mettant en demeure la commune de réaliser les travaux nécessaires à une mise en conformité de son système d'assainissement.

Il a également délibéré le 16 mars 2009 afin de permettre à Monsieur le Maire de solliciter auprès du Conseil Régional l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible, en fonction du résultat de la phase préliminaire d'études qui était menée par le maître d'œuvre, le Cabinet SOGREAH Consultants SAS, et indiquait que le montant hors taxes des travaux pourrait atteindre la somme de 2.200.000€ HT.

Le Maître d'œuvre a remis son rapport final sur les études préliminaires, ainsi que l'avant projet définitif. Le coût du projet s'établit désormais comme suit :

○ Lot Maitrise d'œuvre.....	120 000 €
○ Lot études annexe mission contrôles, diagnostic.....	77 000 €
○ Lot achat terrain.....	38 500 €
○ Lot réalisation Station d'épuration.....	2 250 000 €

○ Lot traitement des boues.....	460 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 945 500 €</b>

Il convient d'actualiser la demande de subvention auprès du Conseil Régional en sollicitant l'aide la plus élevée possible et de lui adresser copie des documents définitifs qui complèteront le dossier préalablement déposé. Pour compléter ce plan de financement, des aides seront également sollicitées auprès du Département, de la Communauté du Pays d'Aix, du FEDER et de l'ADEME, le solde étant apporté par la Commune dans le cadre légal et règlementaire prévu au CGCT.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible pour la construction de la nouvelle station d'épuration et de le charger de la transmission des documents définitifs.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible pour la construction de la nouvelle station d'épuration et charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du Conseil Régional et de lui transmettre le rapport final sur les études préliminaires, l'avant projet définitif et le plan de financement prévisionnel.

**17. Actualisation de la demande de subvention au Conseil Général pour la construction d'une nouvelle station d'épuration.  
Délib n° 2010-35**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a décidé, par délibération du 14 décembre 2007, la construction d'une nouvelle station d'épuration, suite à l'arrêté préfectoral du 24 août 2007 mettant en demeure la commune de réaliser les travaux nécessaires à une mise en conformité de son système d'assainissement.

Il a également délibéré le 16 mars 2009 afin de permettre à Monsieur le Maire de solliciter auprès du Conseil Général l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible, en fonction du résultat de la phase préliminaire d'études qui était menée par le maître d'œuvre, le Cabinet SOGREAH Consultants SAS, et indiquait que le montant hors taxes des travaux pourrait atteindre la somme de 2.200.000€ HT.

Le Maître d'œuvre a remis son rapport final sur les études préliminaires, ainsi que l'avant projet définitif. Le coût du projet s'établit désormais comme suit :

○ Lot Maitrise d'œuvre.....	120 000 €
○ Lot études annexe mission contrôles, diagnostic.....	77 000 €
○ Lot achat terrain.....	38 500 €
○ Lot réalisation Station d'épuration.....	2 250 000 €
○ Lot traitement des boues.....	460 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 945 500 €</b>

Il convient d'actualiser la demande de subvention auprès du Conseil Général en sollicitant l'aide la plus élevée possible et de lui adresser copie des documents définitifs qui complèteront le dossier préalablement déposé. Pour compléter ce plan de financement, des aides seront également sollicitées auprès de la Région, de la Communauté du Pays d'Aix, du FEDER et de l'ADEME, le solde étant apporté par la Commune dans le cadre légal et règlementaire prévu au CGCT.



Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible pour la construction de la nouvelle station d'épuration et de le charger de la transmission des documents définitifs.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible pour la construction de la nouvelle station d'épuration et charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du Conseil Général et de lui transmettre le rapport final sur les études préliminaires, l'avant projet définitif et le plan de financement prévisionnel.

**18. Actualisation de la demande de subvention à la Communauté du Pays d'Aix pour la construction d'une nouvelle station d'épuration.  
Délib n° 2010-36**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a décidé, par délibération du 14 décembre 2007, la construction d'une nouvelle station d'épuration, suite à l'arrêté préfectoral du 24 août 2007 mettant en demeure la commune de réaliser les travaux nécessaires à une mise en conformité de son système d'assainissement.

Il a également délibéré le 16 mars 2009 afin de permettre à Monsieur le Maire de solliciter auprès de la CPA l'attribution d'un fonds de concours au taux le plus élevé possible, en fonction du résultat de la phase préliminaire d'études qui était menée par le maître d'œuvre, le Cabinet SOGREAH Consultants SAS, et indiquait que le montant hors taxes des travaux pourrait atteindre la somme de 2.200.000€ HT.

Le Maître d'œuvre a remis son rapport final sur les études préliminaires, ainsi que l'avant projet définitif. Le coût du projet s'établit désormais comme suit :

○ Lot Maitrise d'œuvre.....	120 000 €
○ Lot études annexe mission contrôles, diagnostic.....	77 000 €
○ Lot achat terrain.....	38 500 €
○ Lot réalisation Station d'épuration.....	2 250 000 €
○ Lot traitement des boues.....	460 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 945 500 €</b>

Il convient d'actualiser la demande de fonds de concours auprès de la CPA en sollicitant l'aide la plus élevée possible et de lui adresser copie des documents définitifs qui compléteront le dossier préalablement déposé. Pour compléter ce plan de financement, des aides seront également sollicitées auprès de la Région, du Département, du FEDER et de l'ADEME, le solde étant apporté par la Commune dans le cadre légal et règlementaire prévu au CGCT.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la CPA l'attribution d'un fonds de concours au taux le plus élevé possible pour la construction de la nouvelle station d'épuration et de le charger de la transmission des documents définitifs.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la CPA l'attribution d'un fonds de concours au taux le plus élevé possible pour la construction de la nouvelle station d'épuration et charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Madame le Président de la CPA et de

lui transmettre le rapport final sur les études préliminaires, l'avant projet définitif et le plan de financement prévisionnel.

### **19. Demande de subvention à l'ADEME pour la construction d'une nouvelle station d'épuration.**

**Délib n° 2010-37**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a décidé, par délibération du 14 décembre 2007, la construction d'une nouvelle station d'épuration, suite à l'arrêté préfectoral du 24 août 2007 mettant en demeure la commune de réaliser les travaux nécessaires à une mise en conformité de son système d'assainissement.

Il a également délibéré le 16 mars 2009 afin de permettre à Monsieur le Maire de solliciter auprès du Conseil Régional l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible, en fonction du résultat de la phase préliminaire d'études qui était menée par le maître d'œuvre, le Cabinet SOGREAH Consultants SAS, et indiquait que le montant hors taxes des travaux pourrait atteindre la somme de 2.200.000€ HT.

Le Maître d'œuvre a remis son rapport final sur les études préliminaires, ainsi que l'avant projet définitif. Le coût du projet s'établit désormais comme suit :

○ Lot Maitrise d'œuvre.....	120 000 €
○ Lot études annexe mission contrôles, diagnostic.....	77 000 €
○ Lot achat terrain.....	38 500 €
○ Lot réalisation Station d'épuration.....	2 250 000 €
○ Lot traitement des boues.....	460 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 945 500 €</b>

Il convient de déposer une demande de subvention auprès l'ADEME en sollicitant l'aide la plus élevée possible et de lui adresser copie des documents définitifs qui constitueront le dossier. Pour compléter ce plan de financement, des aides seront également sollicitées auprès du Département, de la Région, de la Communauté du Pays d'Aix, et du FEDER, le solde étant apporté par la Commune dans le cadre légal et réglementaire prévu au CGCT.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'ADEME l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible pour la construction de la nouvelle station d'épuration et de le charger de la transmission des documents définitifs.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'ADEME l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible pour la construction de la nouvelle station d'épuration, charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de l'ADEME et de lui transmettre le rapport final sur les études préliminaires, l'avant projet définitif et le plan de financement.

### **20. Demande de subvention au FEDER pour la construction d'une nouvelle station d'épuration.**

**Délib n° 2010-38**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a décidé, par délibération du 14 décembre 2007, la construction d'une nouvelle station d'épuration, suite à l'arrêté préfectoral du 24 août 2007 mettant

en demeure la commune de réaliser les travaux nécessaires à une mise en conformité de son système d'assainissement.

Il a également délibéré le 16 mars 2009 afin de permettre à Monsieur le Maire de solliciter auprès du Conseil Régional l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible, en fonction du résultat de la phase préliminaire d'études qui était menée par le maître d'œuvre, le Cabinet SOGREAH Consultants SAS, et indiquait que le montant hors taxes des travaux pourrait atteindre la somme de 2.200.000€ HT.

Le Maître d'œuvre a remis son rapport final sur les études préliminaires, ainsi que l'avant projet définitif. Le coût du projet s'établit désormais comme suit :

o Lot Maitrise d'œuvre.....	120 000 €
o Lot études annexe mission contrôles, diagnostic.....	77 000 €
o Lot achat terrain.....	38 500 €
o Lot réalisation Station d'épuration.....	2 250 000 €
o Lot traitement des boues.....	460 000 €

**TOTAL 2 945 500 €**

Il convient de déposer une demande de subvention auprès du FEDER en sollicitant l'aide la plus élevée possible et de lui adresser copie des documents définitifs qui constitueront le dossier. Pour compléter ce plan de financement, des aides seront également sollicitées auprès du Département, de la Région, de la Communauté du Pays d'Aix, et de l'ADEME, le solde étant apporté par la Commune dans le cadre légal et règlementaire prévu au CGCT.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du FEDER l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible pour la construction de la nouvelle station d'épuration et de le charger de la transmission des documents définitifs.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du FEDER l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible pour la construction de la nouvelle station d'épuration et charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération et de transmettre le rapport final sur les études préliminaires, l'avant projet définitif et le plan de financement.

## **21. Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement. Délib n° 2010-39**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que certaines opérations de travaux et d'équipements sont éligibles à la Dotation Globale d'Equipement et susceptibles d'être subventionnées par l'Etat à un taux variant entre 25 et 60 %. La commission départementale chargée de déterminer ces opérations a retenu pour l'exercice 2010 les catégories suivantes :

- Voirie communale et rurale
- Bâtiments sociaux

- Travaux et équipements scolaires et péri-scolaires du 1<sup>er</sup> degré
- Dispositifs de vidéo-protection.

Compte tenu de l'ensemble des opérations que la Commune doit réaliser en 2010 et qui s'inscrivent dans ces catégories, il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement pour le financement des projets municipaux ci après listés au taux le plus élevé possible.

Détail des opérations	Montant en € HT
Maison des associations Réfection	15 000,00 €
Maison des Jeunes Réfection	10 000,00 €
Local anciens combattants réfection	5 000,00 €
Sécurisation jeux d'enfants Boules	20 000,00 €
Travaux de voirie et VRD	120 000,00 €
Aménagement voirie urbaine (place de la Cride)	10 000,00 €
<b>Total</b>	<b>180 000,00 €</b>

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, sollicite une dotation financière de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement au taux le plus élevé possible pour la réalisation des opérations ci-avant listées, précise que la part d'autofinancement communale de 20 % minimum du montant hors taxes de l'opération sera imputée au budget principal de 2010, section investissement et autorise Monsieur le Maire à signer les actes entre la Commune et l'Etat correspondant à cette demande de dotation.

## **22. Demande de subvention au Conseil Général des Bouches-du-Rhône au titre des travaux de proximité.**

### **Délib n° 2010-40**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, pour améliorer la sécurité et le cadre de vie des administrés du Puy-Sainte-Réparate, la Commune doit entreprendre de nombreux travaux de proximité sur les infrastructures, réseaux et bâtiments publics.

Il rappelle que le Conseil Général des Bouches-du-Rhône propose différentes mesures pour encourager et soutenir les communes dans leurs projets d'équipements, et notamment le dispositif de subvention au titre des travaux de proximité. Le nombre de dossiers déposés dans ce cadre doit être limité à sept par Commune. Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour les sept opérations suivantes de travaux de proximité :

PROXI 2010/1	Travaux de réfection des écoles	75 000,00 €
PROXI 2010/2	Réfection des chemins	75 000,00 €
PROXI 2010/3	Rénovation et extension du siège des Boules	75 000,00 €
PROXI 2010/4	Eclairage public	75 000,00 €
PROXI 2010/5	Aménagement d'espaces publics	75 000,00 €
	Travaux de rénovation et de mise en conformité des	
PROXI 2010/6	ERP	75 000,00 €
PROXI 2010/7	réfection des VRD de la Commune	75 000,00 €

Pour l'aider à faire face à l'importance des crédits à mobiliser, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une aide de la part du Conseil Général au taux le plus élevé possible.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, sollicite une participation financière du Conseil Général au taux le plus élevé possible pour la réalisation des travaux de proximité ci-dessus listés, précise que la part d'autofinancement communale de 20 % minimum du montant hors taxes des travaux sera imputée au budget principal de 2010, section investissement et autorise Monsieur le Maire à signer les actes entre la Commune et le Conseil Général correspondant à ces demandes de participation.

**23. Demande de subvention sur le fonds d'aide au développement local du Conseil General pour diverses opérations d'investissement.  
Délib n° 2010-41**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il convient de réaliser des investissements afin d'améliorer la qualité du cadre de vie des administrés du Puy-Sainte-Réparate, la propreté et la sécurité du Village.

A cette fin, la Commune doit acquérir du foncier pour la réalisation d'opérations d'aménagement public, entreprendre de nombreux travaux sur ses bâtiments publics, infrastructures, voiries, et réseaux et se doter des moyens matériels nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Général des Bouches-du-Rhône propose différentes mesures pour encourager et soutenir les communes dans leurs projets d'équipements, et notamment le dispositif de Fonds départemental d'aide au développement local.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour les opérations suivantes :

N° dossier	Détail des opérations	Montant € HT
FDADL 2010/1	Equipements micro-tracteur porte-outil	8700
FDADL 2010/2	Acquisition de matériels techniques	56000
FDADL 2010/3	Acquisition véhicule benne électrique polyvalent	24000
FDADL 2010/4	Acquisition véhicules roulants utilitaires	20000
FDADL 2010/5	Acquisition défibrillateurs	4000
FDADL 2010/6	Acquisition logiciel informatique marchés publics	8000
FDADL 2010/7	Etudes opérationnelles	59800
FDADL 2010/8	Sécurisation jeux d'enfants	20000
FDADL 2010/9	Réfection de bâtiments municipaux	30000
FDADL 2010/10	équipements de communication des ERP de la Commune	22000
FDADL 2010/11	Travaux de Voirie	130000
FDADL 2010/12	Sonorisation village	25000
FDADL 2010/13	Extension du cimetière : AMO et travaux + surcoût terrain	190000
FDADL 2010/14	étude aménagement sortie Place L.Philibert	2500
	<b>TOTAL</b>	<b>600000</b>

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, sollicite une participation financière du Conseil Général au taux le plus élevé possible pour la réalisation des travaux, acquisitions et équipements ci-dessus listés précise que la part d'autofinancement communale de 40 % minimum du montant hors taxes des acquisitions et travaux sera imputée au budget principal de 2010, section investissement et autorise Monsieur le Maire à signer les actes entre la Commune et le Conseil Général correspondant à ces demandes de subvention.

**24. Demande de subvention sur le fonds de concours de la CPA pour la réduction des nuisances sonores dans les restaurants scolaires municipaux**  
**Délib n° 2010-42**

Monsieur le Maire expose que la Communauté du Pays d'Aix propose des modalités d'intervention financière dans le cadre de la résorption du bruit dans les cantines à hauteur de 40% du montant HT des travaux correspondants.

Compte tenu de la nécessité de réduire les nuisances sonores dans les restaurants scolaires du Puy-Sainte-Réparate, il est proposé de solliciter de la Communauté du Pays d'Aix un fonds de concours pour compléter le financement de ces aménagements.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, sollicite une participation financière de la Communauté du Pays d'Aix au taux le plus élevé possible pour la réduction des nuisances sonores dans les restaurants scolaires municipaux, charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Madame le Président de la Communauté du Pays d'Aix et précise que la part d'autofinancement communale des travaux sera imputée au budget principal de 2010, section investissement.

**25. Demande de subvention sur le fonds de concours de la CPA pour la définition, la programmation et la réalisation de travaux de rénovation des équipements sportifs**  
**Délib n° 2010-43**

Monsieur le Maire expose que les installations sportives du Puy-Sainte-Réparate nécessitent dans leur ensemble une mise aux normes et une rénovation profonde, et qu'il convient de procéder à une étude préalable afin d'établir précisément le programme des travaux nécessaires et de les planifier dans le temps.

La Communauté du Pays d'Aix propose des modalités d'intervention financière pour permettre aux Communes de rénover leurs infrastructures sportives. Elle peut notamment accorder une participation à hauteur de 50% du montant HT des travaux, plafonnée à 200.000,00€.

Compte tenu de la nécessité de rénover les infrastructures et équipements sportifs du Puy-Sainte-Réparate, il est proposé de solliciter de la Communauté du Pays d'Aix un fonds de concours le plus élevé possible pour le financement d'une étude de définition et de programmation des travaux, et leur réalisation.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, sollicite une participation financière de la Communauté du Pays d'Aix au taux le plus élevé possible pour la définition, la programmation et la réalisation de travaux de rénovation des équipements sportifs, charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Madame le Président de la Communauté du Pays d'Aix et précise que la part d'autofinancement communale des travaux sera imputée au budget principal de 2010, section investissement.

**26. Demande de subvention sur le fonds de concours de la CPA pour l'acquisition de matériel pour évènementiel sportif et culturel**  
**Délib n° 2010-44**

Monsieur le Maire expose que depuis deux ans, la Commune du Puy-Sainte-Réparate s'inscrit dans une nouvelle dynamique culturelle, se traduisant par l'organisation des « Rendez-Vous Culturels du

Puy » qui, chaque mois, accueillent spectacles de théâtre ou de danse, concerts, rencontres-débat, expositions...

Outre cette fréquence inédite, un nouveau festival, « Les Estivales » a vu le jour en juillet 2008, et se pérennise chaque été pendant une semaine. Ces manifestations culturelles font intervenir des artistes et des compagnies régionales de qualité.

Les manifestations sportives sont également en plein essor, du fait du dynamisme des associations puéchennaises et du soutien de la Commune, qui accueille de ce fait de très nombreuses manifestations au rayonnement départemental voire national.

L'organisation logistique de ces manifestations suppose l'acquisition de matériel événementiel pour un coût d'investissement estimatif de 19 500,00€ HT, pour le financement de laquelle il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter de la Communauté du Pays d'Aix un fonds de concours le plus élevé possible, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques communautaires sportive et culturelle.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, sollicite une participation financière de la Communauté du Pays d'Aix au taux le plus élevé possible pour l'acquisition de matériel pour événementiel sportif et culturel dont le coût est estimé à 19 500,00€ HT, charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Madame le Président de la Communauté du Pays d'Aix et précise que la part d'autofinancement communale de ces acquisitions sera imputée au budget principal de 2010, section investissement.

## **27. Acquisition d'un terrain au Groupe Sud Céréales pour l'extension du cimetière du village. Délib n° 2010-45**

Par délibération du 18 mai 2009, le Conseil municipal a décidé de lancer la procédure d'extension des cimetières du village et de St Canadet dont la saturation est atteinte.

Afin de prévoir un programme d'extension comprenant un nombre suffisant d'emplacements à réserver pour les inhumations en pleine terre et pour les concessions avec caveau, ainsi que des places de stationnement supplémentaires et autres aménagements, une surface plus importante que celle de la parcelle déjà retenue (cadastrée AC n° 20) est nécessaire.

Dans ce but, des négociations ont été engagées avec le Groupe Sud Céréales, propriétaire de la parcelle AC 21 d'une superficie de 3914 m<sup>2</sup>, jouxtant le cimetière côté sud. Les parties ont décidé de conclure la vente à 40 000 €.

Ce prix étant inférieur au seuil fixé par arrêté du Ministre des Finances à 75 000 €, la Commune n'est pas tenue de demander l'estimation du bien à France Domaine.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la démarche d'acquisition de la parcelle cadastrée AC 21, d'une superficie totale de 3914 m<sup>2</sup> assise de la majeure partie du projet d'extension du cimetière.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve l'acquisition du bien cadastré section AC 21, sis Chemin du Moulin, appartenant au Groupe Sud Céréales, pour un montant de 40 000 €, désigne Maître SARTOUS, notaire associé, domicilié au Puy-Sainte-Réparate, pour rédiger l'acte de transfert de propriété, autorise le Maire à signer toutes les pièces concourantes à la concrétisation de la cession et impute la dépense au budget investissement 2010.

## **28. Approbation des conventions avec le CPIE du Pays d'Aix pour les missions de l'économe de flux**

**Délib n°2010-46**

Par délibération du 28 septembre 2009, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la Commune au dispositif Conseil en Economie partagé chargé d'accompagner les Communes dans la maîtrise des consommations d'eau et d'énergie, mis en place par la Communauté du Pays d'Aix.

Une convention cadre est établie pour une durée de quatre ans engageant la Commune à adhérer à l'association « L'Atelier de l'Environnement - CPIE du Pays d'Aix ». Les termes de cette convention précisent les modalités de mise en œuvre de l'activité de l'économe de flux.

Chaque année, une convention fixant un programme détaillé des actions à réaliser en fonction du taux d'équipement de la Commune et de ses choix en matière de priorité d'action, sera proposée.

Le montant de l'adhésion, pour la première année est fixé à 1 € par habitant, soit 5 207 € pour l'exercice 2010.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces deux conventions d'adhésion au CPIE et d'autoriser le versement de la cotisation pour l'exercice 2010.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve les termes de la convention cadre entre l'association « L'Atelier de l'Environnement - CPIE du Pays d'Aix » et la Commune du Puy-Sainte-Réparate relative à l'adhésion de la Commune à cette association, approuve les termes de la convention annuelle de programmation des actions fixant le montant de l'adhésion pour la première année à 5 207 €, autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et impute la dépense correspondante au budget de la Commune, section de fonctionnement.

## **29. Délégation de service public de la restauration collective : abandon de la procédure**

**Délib n°2010-50**

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement, par délibération du 8 septembre 2008, sur le principe d'une délégation du service public de la restauration collective ayant pour objet la production, la livraison, le portage à domicile des repas de la ville du Puy-Sainte-Réparate.

Il a autorisé le Maire à engager toute procédure et à prendre toute mesure, notamment de publicité telle que définie aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, nécessaire à la réalisation de cette opération et l'a habilité à engager librement toute discussion utile avec un ou des candidats qui présenteraient des offres.

Monsieur le Maire indique que la procédure de délégation de service public consécutive à la délibération du 8 septembre 2008 a été initiée et conduite comme suit :

- Publication d'un avis d'appel public à candidatures:
  - BOAMP le 25 septembre 2008
  - La Provence le 25 septembre 2008.
- Date limite de réception des candidatures : 17 novembre 2008
  - 6 candidatures reçues dans les délais
- Ouverture des plis contenant les candidatures par la Commission de Délégation de Service Public :



9 janvier 2009

- Etablissement de la liste des candidats admis à présenter une offre, par la Commission de Délégation de Service Public : 20 janvier 2009

Elle a admis à présenter une offre l'ensemble des six candidats, qui ont été invités à visiter les ouvrages et installations de la restauration collective les 2 et 8 avril 2009. Les sociétés PROVENCE PLATS, SODEXO, SOGERES et COMPASS GROUP FRANCE SCOLAREST ont effectué cette visite.

La société SHERPAS et la société COMPASS GROUP FRANCE SCOLAREST ont informé la collectivité, par courrier respectivement du 2 avril 2009 et du 12 mai 2009, qu'elles ne donneraient pas suite à cette consultation.

- Date limite de réception des offres : 30 avril 2009 reportée au 15 mai 2009.  
- 2 offres reçues, présentées par les sociétés PROVENCE PLATS et SOGERES.
- Ouverture des offres et enregistrement de leur contenu par la Commission de Délégation de Service Public : 15 mai 2009
- Avis sur les offres : 3 juillet 2009

La Commission de DSP a pris connaissance du rapport sur les propositions des candidats établi par le Cabinet Phébus environnement Conseil, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, et procédé à l'analyse des offres. Elle a émis un avis favorable quant à la tenue de négociations avec chacun des deux candidats.

Conformément aux dispositions des deux derniers alinéas des articles L.1411-1 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, le Maire a décidé d'initier les négociations avec les deux sociétés admises à présenter une offre.

- Les réunions de négociation se sont tenues le 17 juillet 2009, le 13 novembre 2009 et le 5 février 2010 avec chacun des deux candidats.

Ces négociations ont permis à chaque candidat de faire évoluer son offre afin de la rendre plus conforme aux attentes de la collectivité. Toutefois, après clôture des négociations, il apparaît qu'aucune des offres ne satisfait pleinement aux exigences et aux besoins exprimés par la Commune.

En conséquence, Monsieur le Maire, pour des motifs d'intérêt général, propose à l'assemblée de bien vouloir, conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :

- APPROUVER la décision d'abandonner l'actuelle procédure de délégation de service public de restauration collective ayant pour objet la production, la livraison, le portage à domicile des repas de la ville du Puy-Sainte-Réparate, lancée par délibération du 8 septembre 2008 ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve la décision d'abandonner pour des motifs d'intérêt général, l'actuelle procédure de délégation de service public de restauration collective ayant pour objet la production, la livraison, le portage à domicile des repas de la ville du Puy-Sainte-Réparate, lancée par délibération

du 8 septembre 2008 et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**30. Approbation du principe de la délégation de service public pour la gestion d'un centre d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)  
Délib n°2010-47**

Depuis 2005, une convention triennale de partenariat concernant « la gestion des activités du centre aéré » existe entre l'association ADPEP13 et la commune. Outre une subvention annuelle couvrant les frais de fonctionnement, la commune met à disposition de l'association des agents sous convention et met à disposition des locaux. La commune prend également en charge la majorité des frais liés à l'activité du centre aéré : charges supplétives, demande de participation pour séjours extérieurs, transport, fluides, repas, alimentation, fournitures d'entretiens et scolaires, télécommunications, nettoyage, etc...

L'analyse juridique démontre que pour exploiter une telle activité de centre aéré, une subvention ne peut-être allouée directement par la Commune à l'association par une convention de subventionnement c'est-à-dire de gré à gré. En effet, la convention par laquelle une commune confie à un prestataire le fonctionnement d'un centre aéré ou d'un centre d'animation ou de loisirs est une délégation de service public. La mission d'intérêt général est exercée par le prestataire sous le contrôle de la Commune ce qui correspond bien à l'exécution d'un service public.

Ce constat conduit aujourd'hui la commune du Puy-Sainte-Réparate, à se prononcer sur les principes d'un affermage au regard du caractère de service public que représente la gestion des activités du centre aéré et de loisirs de la commune du Puy-Sainte-Réparate.

A cet effet, il est proposé à au Conseil Municipal de retenir le régime de la Délégation de Service Public prévue aux articles L 1411-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales.

La convention de délégation de service public aura pour objet l'affermage de l'exploitation et de la gestion des activités du centre aéré pour une durée de quatre années.

La dite procédure comporte 6 étapes :

- La présente délibération de l'assemblée délibérante sur le principe de la délégation ;
- La publication de l'avis d'appel public à la concurrence dans une publication spécialisée ;
- La réception des offres par la collectivité et leur examen par la Commission de délégation de service public ;
- Le choix du délégataire par le Maire après avis de la commission de service public ;
- L'approbation de la convention de délégation de service public par le conseil municipal ;
- La signature par le Maire de la convention de service public.

Il est proposé au Conseil municipal d'engager la première étape de cette démarche administrative par l'approbation du principe du recours à la délégation de service public en vue de l'exploitation et de la gestion des activités du centre aéré, sur la base du rapport ci-annexé présentant « les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire ».

Le Conseil municipal, vu le rapport du maire présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve le principe du recours à la délégation de service public en vue de l'exploitation et de la gestion des activités du centre aéré, sur la base du rapport ci-annexé, décide de lancer la procédure de consultation de délégation de service public conformément aux dispositions des articles

L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales, et autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

### **31. Approbation du principe du recours à la délégation de service public en vue de la requalification et de la gestion du camping** **Délib n° 2010-48**

La Commune du Puy-Sainte-Réparate est propriétaire d'un terrain de camping classé 3 étoiles d'une capacité de 82 emplacements. Il est implanté dans un foncier offrant une vue sur le Luberon à proximité des équipements sportifs municipaux.

Les installations structurantes doivent faire l'objet d'une remise à niveau et le camping est d'ailleurs fermé depuis 3 saisons. Un diagnostic du territoire a été réalisé par le CDT13 ; il met en évidence la faiblesse en hébergement touristique sur la Commune et identifie une fréquentation touristique que l'on remarque d'ailleurs dans toute la vallée de la Durance.

Dans ce contexte, la Commune souhaite redynamiser l'exploitation de son camping. Toutefois, l'exploitation d'un camping nécessite des savoir-faire spécifiques compte tenu notamment du caractère saisonnier de l'activité, qui implique une grande souplesse dans l'organisation et une pluridisciplinarité des compétences notamment administratives, financières, commerciales, techniques.... La souplesse nécessaire dans la gestion et les savoir-faire et compétences indispensables se heurtent aux difficultés d'une gestion en régie et à l'application des règles de la fonction publique territoriale, de la commande publique et de la comptabilité publique.

La requalification des installations du camping suppose des investissements importants qu'il est possible de déléguer à un opérateur privé.

Pour ces raisons, il semble que la procédure de délégation de service public soit la plus adaptée aux impératifs de gestion du camping dans toutes ses composantes. La délégation de la requalification et de l'exploitation des installations, du fait de la mise en concurrence préalable de différents candidats, permet d'espérer des propositions, notamment commerciales et financières, plus favorables que dans tout autre mode de gestion.

Ce constat conduit aujourd'hui la commune du Puy Sainte Réparate, à se prononcer sur les principes d'une concession au regard du caractère de service public que représente la requalification et la gestion des installations du camping de la commune du Puy Sainte Réparate.

A cet effet, il est proposé à au Conseil Municipal de retenir le régime de la Délégation de Service Public prévue aux articles L 1411-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales.

La convention de délégation de service public aura pour objet la concession de la requalification et de la gestion des installations du camping de la commune du Puy Sainte Réparate pour une durée d'environ quinze ans.

La dite procédure comporte 6 étapes :

- La présente délibération de l'assemblée délibérante sur le principe de la délégation ;
- La publication de l'avis d'appel public à la concurrence dans une publication spécialisée ;
- La réception des offres par la collectivité ;
- Le choix du délégataire par le Maire après avis de la commission de service public et négociations avec un ou plusieurs candidats ;
- L'approbation du projet de convention de délégation de service public et du choix du délégataire par le conseil municipal ;
- La signature par le Maire de la convention de service public.

Il est proposé au Conseil municipal d'engager la première étape de cette démarche administrative par l'approbation du principe du recours à la délégation de service public en vue de la requalification et de la gestion du camping, sur la base du rapport ci-annexé présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

Le Conseil municipal, vu le rapport du maire présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à main levée à la majorité (25 voix pour et une abstention), approuve le principe du recours à la délégation de service public en vue de la requalification et de la gestion des installations du camping, sur la base du rapport ci-annexé, décide de lancer la procédure de consultation de délégation de service public conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales et autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

### **32. Attribution de subventions de fonctionnement aux associations Délib n° 2010-49**

Messieurs Edmond VIDAL et Rémi DI MARIA présentent la liste des associations ayant fait la demande d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2010 et le montant qu'il est proposé d'attribuer à chacune d'elles.

Il est demandé au Conseil municipal, conformément à l'instruction M14, de statuer sur les crédits alloués au titre des subventions aux associations pour l'exercice 2010 et de délibérer sur la répartition de ces subventions entre les associations.

Ces crédits n'affectent que la section fonctionnement du budget 2010 et sont ouverts au budget primitif à hauteur de 290 000 €. Ils seront ventilés selon le détail ci-joint, en ce qui concerne cette première attribution.

Puis Monsieur le Maire rappelle les dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 aux termes duquel les collectivités locales qui octroient aux associations des subventions dont le montant dépasse 23 000 € doivent conclure une convention avec l'organisme qui en bénéficie. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer ces conventions.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé des conseillers municipaux délégués aux associations, et après avoir délibéré vote à main levée à l'unanimité, Messieurs JUMAIN et SCANO, membres de Bureaux d'associations concernées n'ayant pas pris part à ce vote, approuve l'attribution de subventions aux associations, pour 2010, telles que définies dans le document annexé pour leur première répartition, impute la dépense au budget fonctionnement de la commune et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée avec les associations ayant reçu une subvention supérieure à 23 000 €.

<b>Associations</b>	<b>Accordée en 2010</b>
<b>ENSEMBLE Parents d'élèves du Puy</b>	<b>1000</b>
<b>FEUX DE LA SCENE</b>	<b>500</b>
<b>FIRST TEXAS CAVALRY</b>	<b>1000</b>
<b>POMPIERS MEYRARGUES (amicale)</b>	<b>1500</b>
<b>SCRABBLE</b>	<b>180</b>
<b>TREVARESSE</b>	<b>1000</b>
<b>CHARS EN FETE</b>	<b>7000</b>
<b>COMITE DES FETES</b>	<b>25 000</b>
<b>SYNDICAT D'INITIATIVE</b>	<b>2000</b>
<b>VIE POUR TOUS</b>	<b>400</b>
<b>3A</b>	<b>400</b>
<b>CYCLO CLUB OLYMPIQUE</b>	<b>1200</b>
<b>LA LUNE</b>	<b>1200</b>
<b>TENNIS CLUB</b>	<b>2500</b>
<b>VTT LA QUIHO</b>	<b>500</b>
<b>CMA</b>	<b>170 000</b>
	<b>215380</b>

Fait au Puy-Sainte-Réparate, le 16 avril 2010

Jean-David CIOT  
Maire